



ARRETE DE DELEGATION

Le Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9,

VU la délibération en date du 08 juillet 2020 relative à l'élection de Monsieur François GROSDIDIER à la présidence de Metz Métropole,

VU l'arrêté du 21 février 2022 portant délégation de signature au profit de Monsieur Nicolas KARMANN,

VU l'arrêté du 21 février 2022 portant délégation de signature au profit de Madame Marie-Christine MARKARIAN,

VU l'abrogation de l'arrêté du 8 mars 2022 portant délégation de signature au profit de Monsieur Olivier LEDERLE,

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Nicolas KARMANN, Directeur Général Adjoint Compétitivité et Solidarité, exerce, par intérim, les fonctions de Directeur Général Adjoint Attractivité et Animation du Territoire.

Article 2 :

A cet effet, **Monsieur Nicolas KARMANN** reçoit délégation, dans la limite de ses attributions et au nom du Président de Metz Métropole, pour signer les documents suivants :

S'agissant des affaires générales :

- Bons de commande de 1000 à 5000 € TTC pour les équipements culturels de la Métropole : l'Opéra-Théâtre, le Conservatoire à Rayonnement Régional et le Musée de la Cour d'Or
- Bons de commande de 0 à 5000 € TTC pour les autres équipements gérés par le Service Equipements Culturels et pour le Développement Touristique
- Certification du caractère exécutoire des actes
- Certificats administratifs et notamment la certification conforme des copies de tous actes, pièces et documents
- Correspondances et courriers constitutifs de l'administration courante, y compris les bordereaux d'envoi de documents
- Accusés de réception tels que prévus par l'article L112-3 du Code des relations entre le public et l'administration
- Lettres de lancement d'une consultation pour un montant inférieur à 25000 € HT

S'agissant du Musée de la Cour d'Or :

- Courriers concernant les activités liées au volet scientifique de l'Etablissement sans incidence financière et n'emportant pas décision
- Plans de prévention
- Protocole de sécurité
- Permis feu

S'agissant de l'Opéra-Théâtre :

- Contrats relatifs aux cachets et rémunérations des personnels artistiques intermittents du spectacle et permanents, conformément au barème fixé par délibération du Bureau

- Contrats relatifs aux cachets et rémunérations des personnels techniques intermittents du spectacle et permanents, conformément au barème fixé par délibération du Bureau
- Plans de prévention
- Protocole de sécurité
- Permis feu

S'agissant du Conservatoire à Rayonnement Régional :

- Courriers concernant les activités liées au volet pédagogique de l'Etablissement
- Courriers de réponses simples à des demandes spécifiques liées à la comptabilité, aux familles ou à la scolarité sans incidence financière et n'emportant pas décision
- Contrats liés aux interventions artistiques et pédagogiques spécifiques, conformément à la grille tarifaire fixée par délibération du Bureau
- Plans de prévention
- Protocole de sécurité
- Permis feu

S'agissant de l'Archéologie Préventive :

- Procès-verbaux de mises à disposition de terrain et de fin de chantier

S'agissant du Complexe sportif du Val Saint-Pierre :

- Plans de prévention
- Permis feu

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas KARMANN, Directeur Général Adjoint Attractivité et Animation du Territoire par intérim, délégation est donnée à **Madame Marie-Christine MARKARIAN**, Directrice Administrative et Financière de la Direction Générale Adjointe Attractivité et Animation du Territoire, à l'effet de signer l'ensemble des actes figurant à l'article 2.

Article 4 :

Lorsque les titulaires de la présente délégation estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils doivent en informer leur supérieur hiérarchique, par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment devoir se déporter.

Article 5 :

Cette délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Président de Metz Métropole, pour la durée du mandat.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services de Metz Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté avec effet immédiat.

Fait à Metz, le

08 SEP. 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20220908-ARR-NKARMANN-AI


Le Président


Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Notifié aux intéressés le
Signature précédée de la mention
« Bon pour Acceptation » :

Bon pour acceptation
N. KARMANN 

Bon pour acceptation
M-C Markarian 


François GROSDIDIER
Maire de Metz
Vice-Président de la Région Grand Est
Membre honoraire du Parlement

